

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/45**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 023-200085314-20260622-D202645-DE



SEANCE DU 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de Conseillers Présents :

en exercice : 19 Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie,
Présents : 17 PARINET Liliane, PRADEAU Carine, DEMARGNE Céline, MICHAUD Maryvonne, SALADIN
Représentés : 1 Christine, SIMONET Laura
Votants : 17 MM BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD
Exprimés : 18 Bastien, M. AUMEUNIER Sébastien, GUILLAUMOT Hervé, BOTON Sébastien
Oui : 18
Non : 0
Abst. : 0

Excusé : M. LAROCHE Michel

Absents : M. ROYÈRE Joël

Pouvoirs : M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien

Secrétaire de séance : Mme PRADEAU Carine

OBJET : Paiement des jours de congés placés sur le CET pour un agent partant à la retraite pour invalidité

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté fixant les montants forfaitaires d'indemnisation des jours inscrits sur un compte épargne-temps ;

Vu la délibération 2020/73 du 23/12/2020 instituant le Compte Épargne-Temps au sein de la collectivité ;

Considérant

Que l'agent titulaire de la collectivité, est placé en congé de longue durée depuis le 15/03/2020 ;

Que par décision en date du 03/06/2026, l'agent est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité à compter du 20 mai 2026 ;

Qu'à la date de sa radiation des cadres, son Compte Épargne-Temps présente un solde de 36 jours ;

Que selon les textes en vigueur la collectivité ne peut indemniser qu'à partir du 16^{ème} jour placé sur le CET ;

Que les jours inscrits au CET ne pourront être utilisés sous forme de congés avant la cessation définitive des fonctions ;

Qu'il convient, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de procéder à l'indemnisation des jours éligibles inscrits sur le compte de l'agent ;

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les points suivants :

- D'autoriser l'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne-Temps de l'agent dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur.
- Le nombre de jours indemnifiables est fixé à 21 jours.
- L'indemnisation sera calculée selon le montant forfaitaire applicable à la catégorie hiérarchique de l'agent à la date de sa radiation des cadres, soit 83 €/jour. Ce qui représente un total de 1 743 € au total.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

S²LO

La secrétaire Publié le 30/06/2026

Carine PRA

ID : 023-200085314-20260622-D202645-DE